

PAYS DE LA LOIRE PRIME CREATION

REGLEMENT D'INTERVENTION (version de février 2022)

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 513 « Soutien à la création et à la reprise d'entreprise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant le présent règlement d'intervention,

OBJECTIF

Par ce dispositif « Pays de la Loire Prime création », la Région souhaite intervenir en complément de l'obtention des prêts d'honneur, garantie bancaire et prêts bancaires pour conforter le plan de financement des créateurs d'entreprise et permettre le levier nécessaire pour la création d'emplois. La Région souhaite renforcer le soutien pour les porteurs de projets en zone rurale considérant que l'accès au financement peut être plus complexe.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les entreprises, immatriculées depuis moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier, et répondant à la définition communautaire de PME (au sens de l'annexe I du règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ou tout texte s'y substituant).

SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activité sont éligibles à l'exclusion :

- des activités financières et d'assurance
- des activités immobilières
- des professions libérales réglementées
- du secteur agricole, aquacole et de la pêche
- des activités de bien être non réglementées

PROJETS ELIGIBLES

La prime venant en complément d'autres sources de financement, elle ne peut être sollicitée que si :

- en amont ou au moment de la demande, le dirigeant a obtenu ou est en cours d'obtention d'un prêt d'honneur d'une association de prêts d'honneur ou d'une garantie de prêt octroyée par un fonds co-porté ou financé en partie par la Région tels que Pays de la Loire Garantie, Fonds régional de Garantie SIAGI, France Active Garantie... et associée à un prêt bancaire à la création,
- à défaut de prêt d'honneur ou de garantie bancaire, le dirigeant a obtenu un micro-crédit solidaire

Le plan de financement du projet, tel que validé en comité attribuant le financement, doit être de 40 000 € minimum et de 200 000 € maximum.

De plus, l'entreprise doit porter un projet de création d'emplois dans les deux premières années de démarrage.

PROJETS NON ELIGIBLES

- ✓ Les reprises d'entreprises

La reprise d'une activité préexistante est caractérisée par la réunion de trois éléments :

- la nouvelle entreprise est une structure juridiquement nouvelle ;
 - l'activité exercée par l'entreprise nouvellement créée doit être identique à celle d'une entreprise préexistante ;
 - la nouvelle entreprise reprend en droit ou en fait des moyens d'exploitation d'une entreprise préexistante (clientèle, locaux, matériels, salariés, fonds de commerce, etc.).
- ✓ Les projets portés par les bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur 2021-2024 »
 - ✓ Les projets portés par un dirigeant ou par une société détenant au moins 25 % d'une société ayant déjà bénéficié de PDL Prime Création dans les 2 dernières années précédant la date de la demande

DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses retenues sont celles liées aux emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50% ETP. L'emploi s'entend hors dirigeant (travailleur salarié ou travailleur non salarié) et hors salarié détenant plus de 25% des parts sociales de l'entreprise.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date d'immatriculation de l'entreprise.

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien régional prend la forme d'une subvention.

MONTANT

- Pour les porteurs s'engageant à créer un équivalent temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 5 000 €,
- Pour les porteurs de projets immatriculée en zone de revitalisation rurale (ZRR) et s'engageant à créer au moins un équivalent temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 8 000 €,
- Pour les projets d'entreprise (hors ZRR) s'engageant à créer au moins deux équivalents temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 8 000 €,

Pour les entrepreneurs situés en zones de revitalisation rurales, les communes éligibles au dispositif sont annexées au présent règlement. Le zonage, établi en 2018, permet de tenir compte des réalités du territoire.

Une même entreprise ne peut bénéficier plusieurs fois de la Prime Création. Les différents volets ne sont pas cumulables.

Le montant de la prime ne peut pas être supérieur au montant du prêt bancaire obtenu.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**MODALITES DE RECEVABILITE DES DEMANDES**

Les projets susceptibles de faire l'objet de demandes de prime sont adressés à la Région par les associations de prêts d'honneur ou de garanties, dans les six mois après le démarrage d'activité.

En exécution du présent règlement, l'aide est attribuée directement par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des entreprises des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en deux fois :

- Versement d'un acompte de 50% sur notification d'attribution de la prime, après vérification du décaissement du montant du prêt d'honneur ou de la notification de la garantie bancaire ;
- Versement du solde sur présentation des justificatifs de création d'emploi à temps complet en CDI, à savoir :
 - La copie du contrat de travail, période d'essai passée, établi avant la fin de la deuxième année qui suit le démarrage de l'entreprise ;
 - La copie du dernier bulletin de salaire.

Pour les demandes situées en zones de revitalisation rurales, l'adresse de l'entreprise indiquée sur le KBIS fera foi.

A titre dérogatoire au règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, la période d'éligibilité des dépenses débute à la date d'immatriculation de l'entreprise ; les dépenses doivent être réalisées au plus tard 2 ans après la date de l'immatriculation.

MODALITES DE CONTROLE ET SUIVI

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime en cas de :

- transfert de l'activité de l'entreprise en dehors du territoire de la région Pays de la Loire au cours des 2 premières années à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise ou en dehors de la ZRR d'origine (dans le cas où le soutien était fondé sur ce critère);
- cessation volontaire ou involontaire d'activité au cours des 2 premières années à compter de l'immatriculation de l'entreprise ;
- non-respect des critères du présent règlement (exemple : l'emploi financé n'est pas maintenu pendant une période de 2 ans).

COMMUNICATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la subvention.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'intervention s'applique aux demandes d'aides déposées sur le portail des aides à compter du 5 mars 2022.

Annexe 1 : Liste des communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (Zonage 2018)

Département de Loire-Atlantique - 44

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale

44001	Abbaretz
44031	La Chapelle-Blain
44036	Châteaubriant
44051	Derval
44054	Erbray
44058	Fercé
44065	Grand-Auverné
44075	Issé
44076	Jans
44078	Juigné-des-Moutiers
44085	Louisfert
44086	Lusanger
44091	Marsac-sur-Don
44095	La Meilleraye-de-Bretagne
44099	Moisdon-la-Rivière
44105	Mouais
44112	Noyal-sur-Brutz
44113	Nozay
44121	Petit-Auverné
44138	Puceul
44146	Rougé
44148	Ruffigné
44149	Saffré
44153	Saint-Aubin-des-Châteaux
44170	Saint-Julien-de-Vouvantes
44180	Vallons-de-l'Erdre
44193	Saint-Vincent-des-Landes
44197	Sion-les-Mines
44199	Soudan
44200	Soulvache
44208	Treffieux
44214	Vay
44218	Villepot
44224	La Grigonnais

Département du Maine et Loire - 49

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale	
49008	Angrie
49010	Armaillé
49017	Baracé
49018	Baugé-en-Anjou
49021	Beaufort-en-Anjou
49026	Bécon-les-Granits
49036	Bouillé-Ménard
49038	Bourg-l'Évêque
49054	Candé
49056	Carbay
49061	Challain-la-Potherie
49064	Chambellay
49067	Chenillé-Champteussé
49076	La Chapelle-Saint-Laud
49080	Les Hauts-d'Anjou
49089	Chazé-sur-Argos
49090	Cheffes
49107	Cornillé-les-Caves
49110	Corzé
49127	Durtal
49132	Étriché
49138	Les Bois d'Anjou
49155	Grez-Neuville
49161	La Jaille-Yvon
49163	Jarzé Villages
49170	Juvardeil
49174	Huillé-Lézigné
49176	Le Lion-d'Angers
49178	Loiré
49183	Val d'Erdre-Auxence
49188	Marcé
49194	Mazé-Milon
49201	La Ménitrie
49205	Miré
49209	Montigné-lès-Rairies
49216	Montreuil-sur-Loir
49217	Montreuil-sur-Maine
49220	Morannes sur Sarthe-Daumeray
49228	Noyant-Villages
49237	La Pellerine
49248	Ombrée d'Anjou
49257	Les Rairies
49266	Saint-Augustin-des-Bois
49321	Saint-Sigismond
49330	Sceaux-d'Anjou
49331	Segré-en-Anjou Bleu
49333	Seiches-sur-le-Loir
49334	Sermaise
49344	Thorigné-d'Anjou
49347	Tiercé
49367	Erdre-en-Anjou



Département de la Mayenne - 53

Observatoire des territoires - ANCT - <i>Zones de revitalisation rurale</i>			
53003	Ambrières-les-Vallées	53079	Couesmes-Vaucé
53005	Andouillé	53080	Couptrain
53009	Arquenay	53082	Courbeville
53010	Assé-le-Bérenger	53083	Courcité
53011	Astillé	53084	Craon
53012	Athée	53085	Crennes-sur-Fraubée
53013	Averton	53086	La Croixille
53015	La Baconnière	53087	La Cropte
53016	Bais	53088	Cuillé
53017	Val-du-Maine	53089	Daon
53018	Ballots	53090	Denazé
53019	Bannes	53091	Désertines
53022	La Bazouge-de-Chemeré	53093	La Dorée
53023	La Bazouge-des-Alleux	53096	Ernée
53025	Bazougers	53097	Évron
53027	Beaumont-Pied-de-Bœuf	53098	Fontaine-Couverte
53029	Bierné-les-Villages	53100	Fougerolles-du-Plessis
53030	Le Bignon-du-Maine	53102	Gastines
53031	La Bigottière	53104	Gennes-Longuefuye
53033	La Boissière	53105	Gesnes
53035	Bouchamps-lès-Craon	53106	Gesvres
53036	Bouère	53107	Gorron
53037	Bouessay	53110	Grez-en-Bouère
53038	Boulay-les-Iffs	53112	Le Ham
53041	Brains-sur-les-Marches	53113	Hambers
53042	Brecé	53114	Hardanges
53043	Brée	53115	Hercé
53046	Le Buret	53116	Le Horps
53047	Carellas	53117	Houssay
53048	Chailland	53118	Le Housseau-Brétignolles
53051	Champéon	53120	Izé
53052	Champfrémont	53121	Javron-les-Chapelles
53053	Champgenéteux	53122	Jublains
53055	Chantrigné	53123	Juvigné
53057	La Chapelle-au-Riboul	53124	Prée-d'Anjou
53058	La Chapelle-Craonnaise	53125	Landivy
53059	La Chapelle-Rainsouin	53126	Larchamp
53061	Charchigné	53127	Lassay-les-Châteaux
53063	Châtelain	53128	Laubrières
53064	Châtillon-sur-Colmont	53131	Lesbois
53066	Chemazé	53132	Levaré
53067	Chéméré-le-Roi	53133	Lignières-Orgères
53068	Chérancé	53134	Livet
53069	Chevaigné-du-Maine	53135	Livré-la-Touche
53071	Colombiers-du-Plessis	53136	La Roche-Neuville
53073	Congrier	53139	Loupfougères
53075	Cosmes	53142	Madré
53076	Cossé-en-Champagne	53143	Maisoncelles-du-Maine
53077	Cossé-le-Vivien	53145	Marigné-Peuton
53078	Coudray	53148	Mée



53151	Méral	53235	Sainte-Marie-du-Bois
53152	Meslay-du-Maine	53236	Saint-Mars-du-Désert
53154	Montaudin	53237	Saint-Mars-sur-Colmont
53153	Mézangers	53238	Saint-Mars-sur-la-Futaie
53155	Montenay	53240	Saint-Martin-du-Limet
53160	Montreuil-Poulay	53242	Saint-Michel-de-la-Roë
53161	Montsûrs	53245	Saint-Pierre-des-Landes
53163	Neau	53246	Saint-Pierre-des-Nids
53164	Neuilly-le-Vendin	53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53165	Niaflès	53249	Vimartin-sur-Orthe
53170	Oisseau	53250	Saint-Poix
53172	Origné	53251	Saint-Quentin-les-Anges
53173	La Pallu	53253	Saint-Saturnin-du-Limet
53176	Le Pas	53255	Sainte-Suzanne-et-Chammes
53177	La Pellerine	53256	Saint-Thomas-de-Courceriers
53180	Pommerieux	53257	Saulges
53181	Pontmain	53258	La Selle-Craonnaise
53184	Préaux	53259	Senonnes
53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	53260	Simplé
53186	Quelaines-Saint-Gault	53261	Soucé
53187	Ravigny	53263	Thubœuf
53188	Renazé	53264	Thorigné-en-Charnie
53189	Rennes-en-Grenouilles	53265	Torcé-Viviers-en-Charnie
53190	Le Ribay	53266	Trans
53191	La Roë	53267	Vaiges
53192	La Rouaudière	53269	Vautorte
53193	Ruillé-Froid-Fonds	53270	Vieuvy
53196	Saint-Aignan-de-Couptrain	53271	Villaines-la-Juhel
53197	Saint-Aignan-sur-Roë	53272	Villepail
53198	Saint-Aubin-du-Désert	53273	Villiers-Charlemagne
53199	Saint-Aubin-Fosse-Louvain	53276	Voutré
53202	Saint-Berthevin-la-Tannière		
53203	Saint-Brice		
53204	Saint-Calais-du-Désert		
53206	Saint-Charles-la-Forêt		
53208	Saint-Cyr-en-Pail		
53210	Saint-Denis-d'Anjou		
53211	Saint-Denis-de-Gastines		
53212	Saint-Denis-du-Maine		
53213	Saint-Ellier-du-Maine		
53214	Saint-Erblon		
53218	Sainte-Gemmes-le-Robert		
53220	Saint-Georges-le-Flécharde		
53221	Saint-Georges-sur-Erve		
53223	Saint-Germain-de-Coulamer		
53225	Saint-Germain-le-Guillaume		
53226	Saint-Hilaire-du-Maine		
53228	Blandouet-Saint Jean		
53230	Saint-Julien-du-Terroux		
53232	Saint-Léger		
53233	Saint-Loup-du-Dorat		
53234	Saint-Loup-du-Gast		

Département de la Sarthe - 72			
Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
72002	Aillières-Beauvoir	72102	Courcival
72004	Amné	72103	Courdemanche
72005	Ancinnes	72104	Courgains
72011	Assé-le-Boisne	72105	Courgenard
72012	Assé-le-Riboul	72107	Crannes-en-Champagne
72013	Aubigné-Racan	72109	Crissé
72015	Les Aulneaux	72111	Cures
72017	Auvers-sous-Montfaucon	72112	Dangeul
72018	Avesnes-en-Saosnois	72113	Degré
72019	Avessé	72115	Dissay-sous-Courcillon
72026	Beaufay	72118	Dollon
72027	Beaumont-sur-Dême	72119	Domfront-en-Champagne
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	72120	Doucelles
72029	Beaumont-sur-Sarthe	72121	Douillet
72032	Berfay	72125	Écorpain
72034	Bérus	72126	Épineu-le-Chevreuil
72035	Bessé-sur-Braye	72128	Val-d'Étangson
72036	Béthon	72134	Flée
72037	Blèves	72135	La Fontaine-Saint-Martin
72039	Bonnétable	72136	Fontenay-sur-Vègre
72043	Bourg-le-Roi	72137	Villeneuve-en-Perseigne
72045	Brains-sur-Gée	72138	Fresnay-sur-Sarthe
72048	Briosne-lès-Sables	72139	Fyé
72049	La Bruère-sur-Loir	72141	Gesnes-le-Gandelin
72050	Brûlon	72142	Grandchamp
72051	Cérans-Foulletourte	72143	Le Grand-Lucé
72052	Chahaignes	72144	Grées-sur-Roc
72057	Champrond	72145	Le Grez
72059	Chantenay-Villedieu	72148	Jauzé
72060	La Chapelle-aux-Choux	72149	Joué-en-Charnie
72064	La Chapelle-Huon	72152	Juillé
72066	La Chapelle-Saint-Fray	72153	Jupilles
72068	La Chartre-sur-le-Loir	72156	Lamnay
72070	Chassillé	72157	Lavardin
72071	Montval-sur-Loir	72158	Lavaré
72072	Château-l'Hermitage	72160	Lavernat
72074	Chemiré-en-Charnie	72161	Lhomme
72076	Chenay	72164	Livet-en-Saosnois
72077	Chenu	72166	Longnes
72078	Chérancé	72168	Loué
72079	Chérisay	72170	Louvigny
72083	Chevillé	72171	Louzes
72085	Cogners	72173	Luceau
72086	Commerveil	72174	Lucé-sous-Ballon
72087	Conflans-sur-Anille	72175	Luché-Pringé
72088	Congé-sur-Orne	72176	Le Lude
72089	Conlie	72177	Maigné
72091	Contilly	72180	Mamers
72096	Coulans-sur-Gée	72182	Mansigné
72098	Coulongé	72183	Marçon



72101	Courcemont	72184	Mareil-en-Champagne
72186	Maresché	72270	Saint-Calez-en-Saosnois
72188	Marollette	72272	Sainte-Cérotte
72189	Marolles-les-Braults	72273	Saint-Christophe-du-Jambet
72190	Marolles-lès-Saint-Calais	72274	Saint-Christophe-en-Champagne
72191	Mayet	72276	Saint-Cosme-en-Vairais
72192	Les Mées	72278	Saint-Denis-d'Orques
72193	Melleray	72279	Saint-Georges-de-la-Couée
72194	Meurcé	72281	Saint-Georges-du-Rosay
72196	Mézières-sur-Ponthouin	72282	Saint-Georges-le-Gaultier
72197	Mézières-sous-Lavardin	72283	Saint-Germain-d'Arcé
72199	Moitron-sur-Sarthe	72286	Saint-Gervais-de-Vic
72201	Moncé-en-Saosnois	72291	Saint-Jean-de-la-Motte
72202	Monhoudou	72292	Saint-Jean-des-Échelles
72204	Montaillé	72294	Saint-Léonard-des-Bois
72208	Montmirail	72295	Saint-Longis
72209	Montreuil-le-Chétif	72296	Saint-Maixent
72210	Montreuil-le-Henri	72297	Saint-Marceau
72211	Mont-Saint-Jean	72305	Saint-Ouen-de-Mimbré
72212	Moulins-le-Carbonnel	72307	Saint-Ouen-en-Champagne
72214	Nauvay	72309	Saint-Paul-le-Gaultier
72215	Neufchâtel-en-Saosnois	72311	Saint-Pierre-de-Chevillé
72216	Neuville-lalais	72312	Saint-Pierre-des-Bois
72218	Neuville-en-Charnie	72313	Saint-Pierre-des-Ormes
72219	Bernay-Neuvy-en-Champagne	72314	Saint-Pierre-du-Lorouër
72220	Nogent-le-Bernard	72315	Saint-Rémy-de-Sillé
72221	Nogent-sur-Loir	72316	Saint-Rémy-des-Monts
72222	Nouans	72317	Saint-Rémy-du-Val
72223	Noyen-sur-Sarthe	72319	Sainte-Sabine-sur-Longève
72225	Oisseau-le-Petit	72321	Saint-Symphorien
72226	Oizé	72322	Saint-Ulphace
72227	Panon	72323	Saint-Victeur
72229	Parennes	72324	Saint-Vincent-des-Prés
72233	Peray	72325	Saint-Vincent-du-Lorouër
72234	Pezé-le-Robert	72326	Saosnes
72235	Piacé	72327	Sarcé
72237	Pirmil	72330	Savigné-sous-le-Lude
72238	Pizieux	72332	Ségrie
72239	Poillé-sur-Vègre	72333	Semur-en-Vallon
72243	Pontvallain	72334	Sillé-le-Guillaume
72248	Pruillé-l'Éguillé	72337	Sougé-le-Ganelon
72249	La Quinte	72347	Tassé
72250	Rahay	72348	Tassillé
72251	René	72351	Tennie
72252	Requeil	72352	Terrehault
72254	Rouessé-Fontaine	72354	Thoigné
72255	Rouessé-Vassé	72355	Thoiré-sous-Contensor
72256	Rouez	72356	Thoiré-sur-Dinan
72259	Rouperroux-le-Coquet	72357	Thorée-les-Pins
72261	Ruillé-en-Champagne	72362	Le Tronchet
72262	Loir en Vallée	72364	Vaas
72265	Saint-Aignan	72366	Valennes



72266	Saint-Aubin-de-Locquenay	72367	Vallon-sur-Gée
72269	Saint-Calais	72368	Vancé
72369	Verneil-le-Chétif		
72370	Vernie		
72372	Ve Zot		
72373	Vibraye		
72374	Villaines-la-Carelle		
72376	Villaines-sous-Lucé		
72379	Viré-en-Champagne		
72380	Vivoin		
72385	Yvré-le-Pôlin		